

25, Bld Besson Bey 16023
ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

DGA Ressources et Relations aux
administrés - VIRA
Numéro : 2026-A-141

LE PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULÊME,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole,

Vu la délibération n° 2026.06.264 du conseil communautaire du 30 juin 2026 relative à l'attribution des véhicules de fonction aux agents communautaires,

Considérant l'absence de Monsieur Xavier BONNEFONT, les délégations et subdélégations sont exercées par Madame Isabelle MOUFFLET, en sa qualité de 1^{ère} vice-présidente,

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directeur Général Adjoint des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnels,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être attribué, par nécessité absolue de service, aux agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services,

Considérant que cette attribution fera l'objet, de la part de l'employeur, d'une déclaration d'avantage en nature, évaluée sur la base des dépenses réellement engagées,

ARRETE :

Article 1^{er} : Un véhicule de fonction est attribué à Monsieur Patrick ADVENIER occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services en charge du patrimoine public et environnement.

Article 2 : L'attribution du véhicule de fonction cesse à la date à laquelle Monsieur Patrick ADVENIER cesse définitivement d'occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services en charge du patrimoine public et environnement.

Article 3 : L'avantage en nature constitué par l'utilisation privée du véhicule est évalué selon les dépenses réellement engagées.

Article 4 : L'attribution du véhicule de fonction est consentie pour l'année 2026 et renouvelable chaque année.

Article 5 : Le véhicule est assuré par la communauté d'agglomération d'Angoulême.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 03 AOUT 2026
Par délégation,
Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Moufflet', written over a horizontal line.

Isabelle MOUFFLET

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 03 AOUT 2026
Publié ou notifié,
Le 03 AOUT 2026